



MODALITES D'UTILISATION DES SERVICES PAR LE PORTAIL FAMILLE

Demande de renseignements :

Mairie de Péronnas
Service Scolaire /TAP
Tel 04 74 32 31 51
scolaire@peronnas.com
severine.charmont@peronnas.com

Ecole de Danse
Tel 04 74 32 31 53
ecole.danse@peronnas.com

RESTAURANT SCOLAIRE

1. RESERVATIONS

Il revient à chaque famille de procéder aux réservations de la restauration scolaire :

- Par le portail famille sur le site Internet de la Ville: <http://www.peronnas.com>
- Auprès de Madame PELISSIER-MONNOT, gestionnaire de cantine, Allée des Erables, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 ou par téléphone au 04 74 21 48 11, UNIQUEMENT pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Les réservations s'effectuent :

- A l'année
- Au mois
- A la semaine
- Au jour

au plus tard les MERCREDIS avant minuit pour une fréquentation la semaine suivante.

Les réservations pour le jour-même s'effectuent UNIQUEMENT par téléphone auprès de Madame PELISSIER- MONNOT au 04 74 21 48 11 avant 9h.

Toute réservation effectuée après le délai imparti et/ou pour une fréquentation sans réservation, le tarif du repas est majoré de 1,50 €.

2. ANNULATIONS

Il revient à chaque famille de procéder aux annulations des réservations effectuées, **au plus tard les MERCREDIS avant minuit pour la semaine suivante:**

- Par le portail famille sur le site Internet de la Ville: <http://www.peronnas.com>
- Auprès de Madame PELISSIER-MONNOT, gestionnaire de cantine, Allée des Erables, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 ou par téléphone au 04 74 21 48 11, UNIQUEMENT pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Les annulations pour le jour-même s'effectue UNIQUEMENT par téléphone auprès de Madame PELISSIER-MONNOT au 04 74 21 48 11 avant 9h.

Seuls les repas annulés pour cause de maladie ne seront pas facturés. La responsable effectuera un contrôle afin de s'assurer que les enfants sont bien enregistrés comme « malades » à l'école.

En cas de sortie scolaire, et si vous aviez opté pour une inscription sur de longues périodes, merci de veiller à l'annulation du repas de votre enfant au préalable.

3. PAIEMENT

Il appartient à chaque famille de régler ses factures mensuellement.

Les bénéficiaires du restaurant scolaire recevront la facture en début du mois suivant.

EN PRIORITE et pour simplifier vos démarches :

***PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** pour les familles ayant fait la demande, au préalable, auprès de la Commune de Péronnas – Service scolaire.

Les prélèvements auront lieu mensuellement le 5 du mois suivant la réception de la facture.

Exemple : Repas pris en septembre : facturation en octobre et prélèvement le 5 novembre.

***PAR CARTE BANCAIRE (CB)** via le site de télépaiement des services publics (TIPI) en cliquant sur l'adresse Internet présente sur le talon de votre facture dématérialisé www.tipi.budget.gouv.fr (munissez-vous de vos référence présente sur la facture)

***PAR VIREMENT** à la Banque de France de Bourg en Bresse au numéro de compte **IBAN FR35 3000 1002 24C0 1000 0000 060** en stipulant les références portées sur le talon détachable

***PAR CHEQUE BANCAIRE** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre des Finances Publiques de Bourg-en-Bresse

Vous pouvez toujours régler vos factures au guichet de la Trésorerie principale municipale, 21 rue Gabriel Vicaire à Bourg-en-Bresse :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie principale municipale »
- Soit en espèce
- Soit par carte bancaire (CB)

N'oubliez pas de vous munir de votre facture au moment de votre règlement

GARDERIE DU MIDI

1. HORAIRE

Ce service gratuit est assuré par le personnel de la Commune.

Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont gardés de 12h00 à 12h30 dans la cour de l'école élémentaire des Erables.

Les parents doivent venir les récupérer par le petit portail (Allée des Erables) jusqu'à 12h30.

En cas de retard ou d'absence, les enfants sont accueillis au restaurant scolaire. Le repas sera alors facturé et majoré soit 5,10€.

2. RESERVATIONS

Il revient à chaque famille de procéder aux réservations de la garderie du midi:

- Par le portail famille sur le site Internet de la Ville: <http://www.peronnas.com>
- Auprès de Madame PELISSIER-MONNOT, gestionnaire de cantine, Allée des Erables, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 ou par téléphone au 04 74 21 48 11, UNIQUEMENT pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Les réservations s'effectuent :

- A l'année
- Au mois
- A la semaine
- Au jour

au plus tard les MERCREDIS avant minuit pour une fréquentation la semaine suivante.

Les réservations pour le jour-même s'effectuent UNIQUEMENT par téléphone auprès de Madame PELISSIER-MONNOT au 04 74 21 48 11 avant 9h.

3. ANNULATIONS

Il revient à chaque famille de procéder aux annulations des réservations effectuées :

- Par le portail famille sur le site Internet de la Ville: <http://www.peronnas.com>
- Auprès de Madame PELISSIER-MONNOT, gestionnaire de cantine, Allée des Erables, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 ou par téléphone au 04 74 21 48 11, UNIQUEMENT pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Les annulations pour le jour-même s'effectue UNIQUEMENT par téléphone auprès de Madame PELISSIER-MONNOT au 04 74 21 48 11 avant 9h.

En cas de sortie scolaire, merci de veiller à l'annulation de la réservation de votre enfant au préalable.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. ABSENCE

Les parents devront informer le plus tôt possible la Mairie de l'absence de leur enfant à un atelier auprès de Madame Séverine CHARMONT au 04 74 32 31 51.

En cas d'absence d'un enfant à 16h00 à l'école, l'intervenant et la Mairie déclinent toute responsabilité.

2. PAIEMENT

Après avoir reçu la confirmation de la participation de votre enfant à une ou plusieurs activités, vous disposez d'une semaine pour annuler son inscription. Passé ce délai, l'activité vous sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué aux parents en cas d'arrêt de l'activité.

Il appartient à chaque famille de régler ses factures trimestriellement.

EN PRIORITE et pour simplifier vos démarches :

***PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** pour les familles ayant fait la demande, au préalable, auprès de la Commune de Péronnas – Service scolaire.

Les prélèvements auront lieu mensuellement le 5 du mois suivant la réception de la facture.

Exemple : Repas pris en septembre : facturation en octobre et prélèvement le 5 novembre.

***PAR CARTE BANCAIRE (CB)** via le site de télépaiement des services publics (TIPI) en cliquant sur l'adresse Internet présente sur le talon de votre facture dématérialisé www.tipi.budget.gouv.fr (munissez-vous de vos référence présente sur la facture)

***PAR VIREMENT** à la Banque de France de Bourg en Bresse au numéro de compte **IBAN FR35 3000 1002 24C0 1000 0000 060** en stipulant les références portées sur le talon détachable

***PAR CHEQUE BANCAIRE** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre des Finances Publiques de Bourg-en-Bresse

Vous pouvez toujours régler vos factures au guichet de la Trésorerie principale municipale, 21 rue Gabriel Vicaire à Bourg-en-Bresse :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie principale municipale »
- Soit en espèce
- Soit par carte bancaire (CB)

N'oubliez pas de vous munir de votre facture au moment de votre règlement

ECOLE DE DANSE

1. ABSENCE

Les parents devront informer le plus tôt possible la Mairie auprès de Mme Nathalie ROPERO (tel 04 74 32 31 53) ou le professeur de l'absence.

2. PAIEMENT

Après avoir rendu le dossier accompagné du certificat médical et de l'attestation d'assurance, l'inscription devient définitive à l'issue de la deuxième séance. Toute année est due dans sa totalité. Toutefois, 6 cas sont retenus pour obtenir le remboursement du droit d'inscription sur décision du Maire.

Il appartient à chaque famille de régler ses factures trimestriellement.

EN PRIORITE et pour simplifier vos démarches :

***PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** pour les familles ayant fait la demande, au préalable, auprès de la Commune de Péronnas – Service scolaire.

Les prélèvements auront lieu mensuellement le 5 du mois suivant la réception de la facture.

Exemple : Repas pris en septembre : facturation en octobre et prélèvement le 5 novembre.

***PAR CARTE BANCAIRE (CB)** via le site de télépaiement des services publics (TIPI) en cliquant sur l'adresse Internet présente sur le talon de votre facture dématérialisé www.tipi.budget.gouv.fr (munissez-vous de vos référence présente sur la facture)

***PAR VIREMENT** à la Banque de France de Bourg en Bresse au numéro de compte **IBAN FR35 3000 1002 24C0 1000 0000 060** en stipulant les références portées sur le talon détachable

***PAR CHEQUE BANCAIRE** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre des Finances Publiques de Bourg-en-Bresse

*** PAR CHEQUES JEUNES 01** en Mairie.

Vous pouvez toujours régler vos factures au guichet de la Trésorerie principale municipale, 21 rue Gabriel Vicaire à Bourg-en-Bresse :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie principale municipale »
- Soit en espèce
- Soit par carte bancaire (CB)

N'oubliez pas de vous munir de votre facture au moment de votre règlement